L'ABEILLE.

JOURNAL POLITIQUE, COMMERCIAL & LITTERAIRE.

Imprimé par F. DELAUP, et publié tous les jours, rue St.-Pierre No. 94, entre Royale et Bourbon.

No. 105. NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI, 3 JANVIER 1829. Vol. II.

Conditions:—L'ABEILLE parait tous les jours. Le prix de l'abonnement est d'UNE PIASTRE par mois, payable à la fin de chaque mois.

On peut s'abonner également à l'année, à raison de $10, en payant chaque semestre d'avance.

Ceux qui désireront cesser de recevoir la feuille, devront en prévenir l'Editeur, ou ses correspondants : les abonnés de la ville à la fin du mois, et ceux de la campagne dix jours d'avance. On continuera à envoyer la feuille à ceux qui ne feraient pas connaître leur intention de cesser, et ils seront considérés comme abonnés.

Les avis se payent une piastre pour la première fois, et quatre escalins pour chaque insertion subséquente, dans chaque langue.

AVIS.—Ayant reçu un assortiment de Lettres d'Affiches, Vignettes, Fleurons de Cartes et autres, on se chargera à l'avenir, à l'Imprimerie de L'ABEILLE de toute espèce d'ouvrage de ce genre, à des prix très modérés. 5 décembre

Nord-Amérique.

POUR NEW-YORK,

La nouvelle Ligne de paquebots part régulièrement de la Nouvelle-Orléans, les 8 et 23 de chaque mois, comme suit.

Le navire LOUISIANA, capt. Fanning, Le 22 d'Octobre.

Le navire TALMA, capt Marshall. Le 8 de Novembre.

Le navire KENTUCKY, cap Rathbone Le 23 de Novembre.

Le navire ILLINOIS, capt Waterman, Le 8 de Décembre.

Le navire TENNESSEE, apt. Fowler, Le 23 de Decembre.

Le public peut compter sur l'exactitude dans le départ des susdits navires.

L'époque de leur départ de New-York, est fixé aux 1er. et 15 de chaque mois.

15 oct *Foster & Hutton.*

Pour Bayou Sarah, Port Hickey, Baton Rouge, et lieux intermédiaires.

Le solide bateau à vapeur CODSA, capitaine J. B. Colla, étant d'une marche supérieure, fera dorénavant comme ci-devant les voyages d'ici au Bayou Sarah. Ses jours de départ sont, le Mercredi de la Nlle-Orléans à dix heures du matin et du Bayou Sarah, le Samedi à 3 heures du matin. Pour frêt ou passage s'adresser à bord ou à

23 juin. J. HAGAN & Co.

POUR LE BAYOU SARAH, *La Fausse-Rivière, Baton-Rouge, Plaquemines, et les autres débaquements,*

Le bateau-à-vapeur à simple pression, FLORIDA, capt. C. Laurent, part d'ici tous les Lundis, à dix heures du matin, pour le Bayou Sarah, d'où il part tous les Dimanches à dix heures du matin. Pour frêt ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à

8 juil. *Joseph T. Baudue.*

LES soussignés ont reçu par les paquebots Russell et Illinois, de New-York, un joli assortiment de Bottes fines, souliers pour hommes et femmes, Brodequins fins et communs, souliers d'Enfans ; ainsi qu'un parti de Chapeaux pour hommes et enfants, qu'ils vendent à des prix modérés. J. G. ARRAIZA & Co.

5 Déc. Coin Dumaine et Condé.

D. G. Bordizat & Co. offrent à vendre à leur magasin, rue Royale N°. 108, en débarquement du navire *Roxelane* de Bordeaux, les articles suivants :

Gants de soie, assortis pour homme & pour femme.

Do. mi-soie do do.

Demi bas de soie tigrés bords à jarretière.

Do, mi-soie do. do.

Do. do. unis.

Do. bourre de soie do.

Des caisses contenant des quincailleries, serrures en fer et cuivre, dans tous les genres, loquets [illegible] portes de cour. Cadenas à chiffre et à charnière, verroullies carrés forts, targettes, fourchettes &c.

25 novembre

LES soussignés offrent à vendre les articles suivants à des prix modérés.

Sirop Pectorale Balsamique de Charpentier.

Do do do de Dubois,

Do de Violettes.

6,000 Sangsues de France, choisies, à 50 cents la pièce.

1,000 Anis verts très frais.

1,000 farine de graine de Lin par baril 1-2 do et 1-4 do.

300 gallons essence de térébenthine,

300 barils peinture anglaise 1ère. qualité.

200 do do américaine do.

Vernis copal, Huile de baleine etc.

Ils ont reçu également une caisse Copahu sans odeur ni saveur, Bougies et Soudes en gomme élastique assorties, tubes en gomme do. pour l'estomac etc., on trouve toujours chez eux la pate balsamique de Regnauld aîné, do. de Jujubes do. de guimauve etc. etc.

6 déc. FORESTIER & Co.

SANGSUES fraiches à vendre chez

27 oct.—4. F. ORIOLKTO

VINS, EAU-DE-VIE, &c.

EN débarquement du brick Waldo venant de Bordeaux.

200 barriques vin St. Julien, Pauillac, Montferrant, &c.

25 demi do. do. 50 demi do. Sauterne blanc.

30 pipes eau de vie cognac, 50 barils do blanche, 1000 cs. vins divers crûs rouge et blanc.

600 caisses pruneaux, 200 dame-jeannes vinaigre, fruits à l'eau de vie, liqueurs, bouchons &c.

DE PLUS—15 balles indiennes française, 10 balles couvertures coton, 28 cs. coutils, étoffes pour pantalons, éventails &c. le tout ayant droit au drawback et à vendre par P. S. SORBE'.

9 déc. rue Royale n°. 119.

Café Louisianais.

De L'etra & Co. ont l'honneur d'informer le public qu'ils viennent d'ouvrir un *Café et Restaurant*, au coin des rues d'Orleans et Bourbon. Les soins qu'ils ont porté à monter cet Etablissement de manière à recevoir dignement les étrangers qui l'honoreront de leur présence, leur font espérer qu'ils obtiendront l'approbation du public. La buvette sera constamment pourvue des meilleurs vins et liqueurs. Ce bel édifice est disposé de manière à y recevoir des sociétés qui voudraient prendre des repas particuliers, à la carte ou de commande ; à la grande salle se trouvera la table d'hôte qui sera servie avec un soin particulier, et de manière à flatter le goût des plus difficiles epicuriens. Les gens destinés au service des salons sont tous Français et ont travaillé dans les premières maisons de Paris. Les localités sont distribuées de manière à ce que l'on peut entrer dans les salons particuliers sans passer par les appartemens du bas.

L'on y servira à manger depuis 9 heures du matin jusqu'à 11, pour les déjeuners et depuis 2 jusqu à 4 pour les dîners. La table d'hôte sera servie à 3 heures précises.

On pourra avoir également des repas de commande pourvu que l'on prévienne un jour ou deux d'avance. On enverra aussi des repas en ville à ceux qui le desireront.

20 déc.

PIERRE DUBOURNAU, marchand-tailleur, venant de France, a l'honneur de prévenir le public qu'il vient de s'associer avec J. PICOTTE, comme dans cette ville ; ils offrent leurs services, dans ce genre, à ceux qui voudront les honorer de leur confiance ; ils osent espérer que par le soin et le zèle qu'ils mettront à confectionner leur travail, ils mériteront la confiance du public. L'on trouvera chez eux tout ce qui est relatif à leur état. Leur magasin est dans la rue Royale, maison de M. Ducatel.

23 décembre—2

AVIS.—Il a été égaré avant hier un billet de deux mille piastres, en date du 17 Décembre, tiré par Jean Guérin à l'ordre de Mr. Lino de Larosa : la personne qui peut l'avoir trouvé est prée de le remettre à l'un des deux, vu que le payement en est arrêté. 19 déc.

Au magasin de fruits secs et de graines de Jardinage.

ON pourra se procurer les objets aussi frais que possible, autant pour la consommation du pays que pour l'approvisionnement des packets du Nord et pour France, dans la numération comme suit :

Salaisons assorties de France et d'Angleterre.

Sardines à l'huile et au beurre.

Saucissons de Lyon, et d'Arle.

Sauces toutes préparées

Confitures etrangères et du pays.

Liqueurs de la Martinique.

Vieux Cognac de 1815 et Kirchwasser.

Sirop assorti.

Fruits au vinaigre.

Vins etrangers de première qualité.

Moutarde de moille, du pays et autres.

Vinaigre de vin blanc ; do. à l'estragon.

Epiceries diverses

Essences de rose de Tunis et fèves de Tonca.

Le tout à des prix modérés et francs de charrois. Le soussigné s'engage à mettre à plus grande exactitude possible à remplir les commandes qui lui seront faites.

Son magasin se trouve à l'encoignure des rues Royale et d'Orléans, derrière l'Eglise Catholique, maison du Dr. Thomas.

29 Oct. F. BERTOULIN.

A VENDRE—En débarquement du navire Dewitt Clinton, les articles suivans :

Sumac de Sicile, do. américain, Magnolie calcinée d'Henry, Vernis du Japon, do. Copal blanc pour les carosses, Urinals en cristal, Riberons do., Sel Boseille, Eau distil. de fleurs d'oranges, Huile d'amendes douces, Essence de fenouil, do de anésie, do de semencontra, Bois du Brésil rapé, Bandages patentés, Jalap pulv. Pelsaires en gomme élastique, Chrome vert, Pinceaux assortis, Bleu d'azeur, pne. d'Angelique, Vermillon de la Chine, armica, manna en larmes, gomme arabique, pilules de Lee, fleurs de Zinc, graine de moutarde blanche &c. &c.

11 déc. FORESTIER & Co.

VR. ROUMAGE offre à vendre les articles suivants en debarquement des navires Henry Astor et Roxelane, de Bordeaux :

Eau-de-vie en pipes 4ème. preuve (Dupuy)

Vin rouge en barriques divers crus,

Vinaigre blanc 1ère. qualité,

Vin blanc de Graves, haut Sauterne et haut Barsac, en tierçons,

Vin blanc en caisses, haut Barsac et haut Sauterne,

Do. do. 1ères. Graves par caisses de 24½ bouteilles,

Vin rouge en caisses, Chateau-Margaux. St. Julien &c.

Do. do. Gruau Larose, Leoville, Château Lafitte par caisses de 12 bouteilles et 24½ bouteilles,

Vivres conserves, tels qua Sardines crues, au beurre et à l'huile, Framboises, Cerises, Fraises, Abricots, Coings &c.

Fruits à l'eau de vie, Saucissons de Lyon, Prunes par 1000 de caisse,

Liqueurs par caisses de 12 bouteilles,

Fil à voile par pelottes de 10 à 20 à la liv.

Fil à voile par écheveaux,

Fil de Rennes blanc, fin,

Lignes de pêche,

Serrures lines de 4, 5, 6, 7 et 8 pouces et autres ferrements

De plus, en magasin—Vin de Champagne mousseux, 1ère. qualité de 1825, et divers autres articles. 21 nov

PIERRE ROMAIN & Co. rue de Chartres No. 132,

Offrent à Vendre,

Pomma le superfine en pots de porcelaine et au gros,

Savon à la rose, à la vanille, à l'amande amère, Crème de savon, à l'amande amère, à la rose &c.

Vinaigre de rouge, rouge en pots, blanc de perle

Extrait triple d'odeur, rose, jasmin, mousseline &c

Tresses assorties de cheveux, d'agneaux, de castors

Demi bas de soie très beau,

Perruques, Toupets, Fausse-queux, Tours en cheveux, à bandeaux, &c. &c.

Trésor de la beauté, Opiat, Corail, Charcoal,

Lait de rose et Bengale,

Rasoirs français bonne qualité.

Brosses à tête, à dents monté à l'anglaise, à ongles, à barbes, à habit.

Peignes à chignons, à poche, à retaper à décrasser, en écaille,

Do. en corne, en buffles, en buis.

Jolie assortiment de pour coiffures,

Eau de Cologne, triple extrait, de Lavende, de rose &c.

Et très joli modèle. 18 nov.—6

ATTENDU que Charles André Cerisay, shériff de la paroisse St. Jacques, s'est adressé à moi, à l'effet d'obtenir la main levée des hypothèques générales qui existent contre lui, et Michel Gaudet, Jérome Gaudet, Michel Bergeron et Joseph Paul Fabre, ses cautions, résultant des divers engagemens souscrits par lui, comme principal obligé et les susdits, comme cautions solidaires, savoir :

1°. Deux engagements, chacun pour la somme de six mille piastres, souscrits le 13 Juillet 1820, envers Jacques Villeré, gouverneur de cet Etat et ses successeurs, par Cerisay comme principal obligé et Michel Gaudet et Jérome Gaudet, comme cautions.

2°. Deux engagemens, chacun pour la somme de six mille piastres, souscrits le 14 Mars 1821, envers Thomas Bolling Robertson, gouverneur de cet Etat et ses successeurs, par Cerisay comme principal obligé et Jérome Gaudet et Michel Bergeron, comme caution.

3°. Quatre engagemens, chacun pour la somme de six mille piastres, souscrits les deux premiers le 21 Mai 1822, les deux autres, le 2 Juin 1825, envers Thomas Bolling Robertson, gouverneur de cet Etat, et ses successeurs, par Cerisay, comme principal obligé, et Michel Bergeron et Joseph Paul Fabre, comme cautions.

4°. Quatre engagemens, chacun pour la somme de six mille piastres, souscrits les deux premiers le 19 Février 1824, envers T. B. Robertson, les deux autres le 26 Février 1825 envers Henry Johnson, gouverneur de cet Etat et leurs successeurs, par Cerisay, comme principal obligé, et Jérome Gaudet et Michel Bergeron, comme cautions.

5°. Sept engagemens, chacun pour la somme de six mille piastres, souscrits, l'un le 5 Juin 1826, deux le 4 Septembre 1826, deux le 7 Mars 1827, et les deux derniers, le 29 Janvier 1828, par Cerisay, comme principal obligé, et Michel Bergeron et Joseph Paul Fabre, comme cautions envers Henry Johnson, gouverneur de cet Etat et ses successeurs.

Tous lesquels susdits engagemens avaient été fournis pour garantir la fidèle exécution par le susdit Charles André Cerisay, des devoirs de shériff et de collecteur des taxes, de la paroisse St. Jacques :

Avis est par le présent donné à toutes les personnes intéressées d'avoir à présenter dans quatre-vingt-dix jours à compter de la date de la dernière publication des présentes, au bureau du secrétaire d'Etat, les raisons pour lesquelles les dits engagemens ne seraient pas annullés, et les hypothèques légales qui en résultent ne seraient pas levées et éteintes.

Donné à la Nouvelle-Orléans, sous ma signature et mon sceau, ce treize Décembre mil huit cent vingt-huit, dans la cinquante troisième année de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique.

H. JOHNSON.

Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Par le gouverneur P. DERBIGNY.

15 déc. Secrétaire d'Etat.

AVIS.—A. E. VAUDOUIS, médecin, chirurgien, accoucheur, de la faculté de médecine de Paris, a l'honneur de prévenir le public, qu'ayant fixé sa résidence dans cette ville ; il espère, par son zèle, ses soins et son exactitude, mériter la confiance des personnes qui voudront bien avoir recours à ses services.

Encoignure Chartres et Toulouse N° 41 maison ci-devant de Jn. Bte. Arnaud

LES soussignés venant de former une société sous la raison de *Plumard & Plauché*, offrent leurs services au public, pour le courtage dans toutes ses branches. Ils se chargeront de toutes espèces d'écritures qu'on voudra bien leur confier.

PLUMARD & PLAUCHE'.

Rue Toulouse, N°. 34, vis-à-vis M. Blanchet. 3 déc.

VENTE PAR LE MARSHAL.

Peter Holland contre *le bateau-à-vapeur Lady of the Lake—Skarp* contre *le même.*

EN vertu de deux writs de fieri facias, à moi adressés par l'hon. G. Préval, juge associé, j'exposerai en vente Mercredi le 7 Janvier 1829, à midi, au café d'Hewlett, le bateau-à-vapeur Lady of the Lake, ses agrès, appraux et ameublemens—Saisis dans les affaires ci dessus.

9 déc. L. DAUNOY—Marshal.

VENTE PAR LE MARSHAL.

P. Monteth. de c. l. versus *Auguste Dumas. de c. l.*

EN vertu d'un writ d'alias fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge associé, j'exposerai en vente publique le Mercredi 3 de Janvier 1829, à midi, une moitié indivise de la maison en bois à deux étages avec le terrain attenant, situé à l'encoignure des rues Edward et des Magasins F. Lacosté, mesurant 120 pieds de profondeur sur 60 de largeur plus ou moins, mesure française.

3 déc. L. DAUNOY—Marshal.

Vente par le Marshal.

Le Maire, les Aldermen et Habitans vs. un Emplacement No. 1, dans Pilet No. 58, du faubourg Annonciation.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge associé, j'exposerai en vente le 25 Février 1829, à midi, au Café de Hewlett, au coin des rues St. Louis et Chartres, un Emplacement vacant No. 1, dans Pilet No. 58 du faubourg Annonciation, saisi dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY,

24 nov Marshal

Vente par le Marshall.

Le Maire, les Aldermen et habitants de la ville de la Nouvelle-Orléans.

contre

Un emplacement N°. 7 dans Pilet No. 10, du faubourg Lacourse,

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. F. Grima, juge de la Cour de Cité, j'exposerai en vente le Mercredi 25 Février 1829, à midi, au café de Hewlett, au coin des rues St. Louis et Chartres, un Emplacement vacant, No. 7 dans Pilet No. 10 du faubourg La Course—saisi dans l'affaire ci-dessus.

25 nov LS. DAUNOY, Marshal

ATTENDU que Benjamin Richardson dernièrement sherif de la paroisse de Washington, s'est adressé à moi demandant que les hypothèques résultant des diverses obligations qu'il a souscrites comme principal, savoir : le vingt-neuvième jour de Decembre 1823, conjointement avec William Rose, et Rice Wells, comme cautions : le vingtième jour de Décembre 1824, conjointement avec Thomas Beckham sur., et J. Sharp comme cautions ; et le second jour de Janvier 1826, conjointement avec Robert Gale, et William Selfas, cautions, fussent levées et annullées.

Donnons avis à toutes personnes intéressées de faire connaître par écrit à l'office du secrétaire d'Etat dans l'espace de 90 jours à compter de la dernière publication des présentes, les raisons pour lesquelles les dites obligations et hypothèques ne seraient pas levées et annullées.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, dans la ville de la Nlle-Orléans, le 26e. jour de Déc. mil-huit-cent-vingt-huit, et la cinquante troisième année de l'indépendance des E. U d'Amérique.

[L. S.]

HENRY JOHNSON.

Gouverneur de l'Etat de la Louisiane

Par le Gouverneur } P. DERBIGNY,

4 Déc. 1828 } secrétaire d'Etat.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

G. LAVIGNE prévient le public et ses pratiques qu'il a transporté son Atelier de SELLERIE au coin des rues Toulouse et Dauphine, où il continuera comme par le passé, à recevoir et exécuter les ouvrages qu'on voudra lui confier.

Honoré depuis longtempt de la confiance du public, il ose espérer que l'encouragement qu'il a reçu jusqu'à ce jour lui sera continué.

Il a reçu par les derniers arrivages de Philadelphie, un assortiment complet de maroquin et de galons de toutes les couleurs ; il a aussi augmenté son atelier d'un excellent charon et d'un peintre ce qui le mettra à même d'entreprendre des ouvrages de ce genre. 5 déc.

LE soussigné, sensible à l'encouragement qu'il a reçu des personnes qui ont bien voulu l'employer dans l'achat de nègres, les remercie de la confiance qu'ils ont eu en lui ; il s'efforcera par son activité à la mériter de plus en plus. Il offre ses services au public comme courtier, et on pourra le voir, tous les jours, chez M. Blanchet pharmacien, au coin des rues Toulouse et Chartres. Le soussigné est chargé de vendre en ce moment plusieurs Propriétés au centre de la ville, ainsi que des Esclaves venant de la Virginie, garantis de vices et maladies, et prendre à l'essai si l'on veut.

18 décembre JARREAU

Vente par le Marshal.

Le Maire, les Aldermen et Habitans de la ville de la Nouvelle-Orléans, contre L'EMPLACEMENT N°. un, dans Pilet N°. vingt-six, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes *contre* l'emplacement N°. deux, dans Pilet N°. vingt-six, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes *contre* l'emplacement N°. un, dans Pilet N°. trente-six, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes *contre* l'emplacement N°. [illegible] dans Pilet N°. trente-six, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes *contre* l'emplacement N°. [illegible] dans Pilet N°. [illegible] faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes *contre* l'emplacement N°. un, dans Pilet N°. soixante-neuf, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes *contre* l'emplacement N°. cinq dans Pilet N°. 74, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes *contre* l'emplacement N°. six, dans Pilet N°. soixante-quatorze, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes *contre* l'emplacement N°. sept, dans Pilet N°. soixante-quatorze, dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes *contre* l'emplacement N°. quatre, dans Pilet, No. quatre-vingt-cinq, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes *contre* l'emplacement N°. [illegible] dans Pilet No. quatre-vingt-cinq, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes *contre* l'emplacement No. sept, dans Pilet No. treize, faubourg Annonciation, dont le propriétaire est inconnu.

EN vertu de divers writs de fieri facias à moi adressés par l'hon. G. Préval, juge associé de la Cour de Cité, de la Nlle.-Orléans, et rendus dans les poursuites ci-dessus, j'exposerai en vente le Lundi seizième jour de Mars 1829, à midi, à la Bourse, de Hewlett, au coin des rues de Chartres et St. Louis, les emplacemens ci-dessus énumérés, saisis pour satisfaire aux jugemens rendus dans les dites affaires, en vertu des dispositions d'un acte intitulé "Acte pour déterminer la manière dont pourront être [illegible] les terrains et autres portions de terre situés dans la ville de la Nouvelle-Orléans, et dont les propriétaires ne résident pas dans ladite ville, pour cause de non-paiement de taxes ou d'autres choses dues à la Corporation" approuvé le 16 [illegible] 1828.

11 déc L. DAUNOY, Marshal

Thomas McClane vs. B. Smith & Moyer, propriétaires du Bateau-à-vapeur Desir.—Duncan vs. le même.

EN vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés, par l'hon. P. F. Smith, juge associé de la Cour de Cité, j'exposerai en vente Mercredi le 28 Janvier 1829, au café d'Hewlet, à l'encoignure des rues St. Louis et Chartres, le bateau à vapeur Désiré, ses agrès et appaux, saisis pour satisfaire aux jugemens rendus dans les affaires ci-dessus. L. DAUNOY,

27 déc. Marshal.

VENTE PAR LE MARSHAL.

J. Layair contre *Daguenet h. de c. l.* } EN vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge associé, j'exposerai en vente Lundi 22 de courant à midi, au café de la bourse, un Cheval et un bray—Saisis dans l'affaire ci-dessus.

12 déc. L. DAUNOY—Marshal.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

AVIS aux Caboteurs, Pacotilleurs et Colporteurs trafiquant dans l'étendue de cet Etat.

LE soussigné, adjudicataire de la ferme des licences à accorder aux boutiquiers, pacotilleurs et autres personnes qui se livrent à vendant ou échangeant des produits ou marchandises sur les grandes routes et cours d'eau de cet Etat, prévient ceux à qui cela peut concerner, que son bureau est ouvert tous les jours RUE DE LA LEVEE, N°. 50, entre les rues Conti et St. Louis, où l'on délivrera les diverses licences pour douze mois, au taux qui est fixé par l'acte de la Législature approuvé le 8 Février 1825, et conformément à l'acte intitulé "Acte relatif aux revenues de l'Etat et au paiement des dépenses casuelles de l'année 1826, et pour d'autres objets," approuvé le 25 Avril 1826.

Le Fermier vient de prendre des arrangemens avec plusieurs personnes, qui parcourent l'Etat, et ont l'obligation de dénoncer tous les caboteurs, pacotilleurs et colporteurs qui seraient trouvés à trafiquer sans licence, et de les poursuivre selon toute la rigueur des lois. Mrs. les juges de paroisse et autres magistrats, voudront bien faire tous leurs efforts pour obtenir l'exécution de la loi passée à cet effet, et avoir particulièrement l'œil ouvert sur certains hommes de couleur libres, qui souvent trafiquent clandestinement au détriment des pacotilleurs régulièrement autorisés : il y va de leur intérêt, puisque l'amende payée par les délinquants est toute entière au profit de la paroisse dans laquelle ils sont condamnés.

Le Fermier prévient également que P. D. Henry est son agent général, qui est autorisé à délivrer et faire délivrer des licences pour son compte, comme aussi à percevoir toutes les sommes qui peuvent lui être dues pour cet objet.

12 déc. L. ALLIT

A person acquainted with the Notarial business, both in the French and English languages, wishes a situation in an office in this city—his terms will be moderate.—A line addressed to H. D. and left at this office, will be punctually attended to. Dec.